Fondation pour la Formation Civique

La Fondation pour la Formation Civique octroie des contributions financières pour la formation continue et le perfectionnement des femmes dans le but de réaliser une véritable égalité dans tous les domaines de l'existence. L'accent est mis sur la participation égalitaire des femmes aux décisions politiques.

Règlement

Adopté par le Conseil de Fondation le 4 juin 2018.

1. Principes fondamentaux

La Fondation pour la Formation Civique (FFC) octroie des contributions financières à des activités de femmes ayant pour objectif une véritable égalité dans tous les domaines de vie. L'accent est mis sur l'encouragement à la participation des femmes aux processus des décisions politiques. Les statuts de la fondation du 22 novembre 1960 constituent la base.

La formation civique consiste

- à prendre des mesures de promotion de candidatures féminines
- à sensibiliser les femmes aux thématiques politiques et sociétales et à les rendre conscientes de leur responsabilités civiques
- à renforcer la responsabilité civique des femmes
- à améliorer les connaissances du domaine de la vie publique
- à informer sur des questions juridiques et économiques
- à prendre des mesures permettant de réaliser l'égalité entre homme et femme, qui est ancrée dans la Constitution Fédérale depuis 1981.

2. Domaines d'actions

Des subsides sont octroyés en particulier pour les activités suivantes :

- Evènements
- Formations et cours
- Expositions
- Publications

3. Critères pour l'octroi des subsides

- L'activité doit obéir aux principes énumérés sous le point 1.
- L'activité est soutenue si possible par au moins deux organisations.
- Toute propagande, qu'elle soit en faveur d'une organisation, d'une orientation politique déterminée ou d'une idéologie, est exclue
- Les manifestations doivent être accessibles au public.
- Les informations et discussions sur les objets soumis à votation doivent être contradictoires.
- La promotion des candidatures féminines doit se faire indépendamment des partis politiques.

4. Formalités

- Les requêtes doivent être soumises par courriel (<u>kontakt@sses-ffc.ch</u>) dans les délais publiés.
- Le formulaire pour la demande d'aide, dûment complété, doit être accompagné d'un budget détaillé (cf. www.sses-ffc.ch).
- Des contributions propres de la part des organisatrices sont présupposées.
- Les activités et projets initiées par des organismes d'Etat devraient être financées en priorité par l'Etat.

5. Nature des subsides

- a) En règle générale, la fondation accorde des subsides jusqu'à concurrence de Fr. 3'500.- à titre de couverture de déficit. Les subsides sont versés sur la base d'un décompte une fois l'activité terminée.
- b) Par ailleurs, la fondation peut accorder des contributions d'encouragement à des organisations ou des groupes féminins pour des projets en faveur des femmes.
 - La contribution d'encouragement doit être une aide de démarrage pour le développement ou la réalisation de nouveaux projets. Un concept pour le projet doit être présenté.
 - Les projets doivent revêtir un intérêt national ou cantonal, ou concerner une région linguistique.

6. Compétences pour l'octroi des subsides

- La présidente étudie les requêtes déposées et exige, si nécessaire, des documents manquants.
- Un comité élu par le Conseil de Fondation décide des demandes présentées. Le comité se réunit une fois par trimestre.
- Après un refus, les requérantes peuvent demander le réexamen de la requête. Le Conseil de Fondation tranchera alors définitivement. Il n'existe aucun droit légal à un subside.
- Lors d'une garantie de déficit, le décompte final est à déposer dans le délai d'une année après la fin de l'activité. Le montant accordé pour la garantie de déficit ne sera pas attribué au-delà de cette année.

7. Adresse

Rita Hermann-Huber, Weiherstrasse 16, 6020 Emmenbrücke. E- Mail : kontakt@sses-ffc.ch Site internet : www.sses-ffc.ch

Fondation pour la Formation Civique (FFC), 4 juin 2018